



# Procès-verbal de séance

## Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

### **Séance ordinaire du 23 février 2023**

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle communautaire à Salviac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

**Date de convocation** : 16 février 2023

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 24

Délégués absents : 1

Procurations : 1

Votants : 25

**Présents** : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et WARE Lucy.

**Absents et pouvoirs** : Madame DHIEUX Christine (pouvoir à PUYO Ingrid),

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, POCAT-EARL Romaine, SÉGUY Julien, TOME Sogna.

**Secrétaire de séance** : PUYO Ingrid

### **Ordre du jour :**

- Modification des statuts du syndicat Aquareso
- Projet de station trail-VTT - Acquisitions foncières à Salviac
- Avis préalable au déclassement de portions de voies publiques dans le bourg de Lavercantière
- Devenir des bâtiments modulaires (« algeco ») après les travaux des écoles
- Demande de fonds de concours de la commune de Dégagnac pour une aire de jeux
- Avis de principe sur la participation à une SEM pour l'abattoir de Saint-Céré
- Adhésion au Céréma
- Accueil dans le logement du centre de santé d'un jeune en service civique
- Ressources humaines : fin MàD ALAE au 01/03/2023 et suite à donner
- Orientations budgétaires
- Questions diverses (Atchoum)

**Pièces jointes à l'ordre du jour :**

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour et annexes

Compte-rendu des délégations d'attribution du conseil communautaire

PV de la précédente séance

**Approbation du PV de la précédente séance :**

Observations sur le PV : Néant

Demande de modification du PV : Néant

Le PV de la précédente séance est approuvé

**N° 23.2302.01 - Modification des statuts du syndicat Aquareso**

Madame la présidente indique au conseil que, par courrier du 26 décembre 2022, le président du Syndicat Aquareso a informé les collectivités adhérentes que, lors de sa dernière assemblée, le syndicat s'était prononcé favorablement à la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire consiste à ajouter, à l'article 2 des statuts, les éléments suivants :

*« Le syndicat peut en outre, dans le cadre de sa compétence travaux, exercer en lien avec ses missions, et à titre accessoire, des prestations de service dans les conditions fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte des communes membres ou situées en périphérie et pour le compte des collectivités membres.*

*Ces fournitures de services consistent à :*

*- réaliser des prestations pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie dans le cadre de la défense incendie,*

*- réaliser des prestations pour faire face à des situations exceptionnelles dans le cadre de la solidarité intercommunale (tempête, coupure d'électricité, mesures d'urgence...)*

*Ces missions se feront en nom et pour le compte des collectivités concernées. »*

La Présidente propose au conseil d'approuver cette modification des statuts d'Aquareso.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

Approuve la modification des statuts d'Aquareso consistant à ajouter, à l'article 2 des statuts, les éléments précisés ci-dessus.

**Vote : Unanimité    Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2302.02 - Projet de station trail-VTT - Acquisitions foncières à Salviac**

La Présidente rappelle la décision n° 22.2009.01 du 22 septembre 2022 donnant un accord de principe pour des acquisitions foncières de parcelles ou de bandes de terrain nécessaires à la continuité des itinéraires dans le cadre du projet de station trail-VTT.

Elle indique qu'une parcelle située à Salviac dans le secteur des Perdigous permettrait une liaison entre deux sentiers et éviterait de passer sur un long tronçon de route goudronnée. Cette parcelle, cadastrée sous le numéro 1551 de la section D contient 8 730 m<sup>2</sup>. La Présidente précise que le propriétaire, M. Jean-Pierre Villars, a été contacté et qu'un accord a été trouvé avec lui pour une cession au prix de 4 000 €, les frais afférents étant à la charge de l'acheteur.

Compte tenu de l'intérêt pour le projet, la Présidente propose au Conseil d'acheter cette parcelle.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- décide d'acheter à M. Jean-Pierre VILLARS la parcelle D.1551 à Salviac au prix de 4 000 €,
- charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cette décision dont la signature des actes.

**Vote : Unanimité    Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2302.03 - Avis préalable au déclassement de portions de voies publiques dans le bourg de Lavercantière**

La Présidente expose la demande de la commune de Lavercantière qui souhaite aliéner des portions de voies publiques dans son bourg. Étant donné que la communauté de communes dispose de la compétence « voirie communale », elle doit, préalablement à cette aliénation, se prononcer sur l'affectation des portions de ces voies.

Lavercantière est un village ancien, où les zones de circulation étaient à l'origine piétonnes, non adaptées à la circulation automobile actuelle. Elles sont caractérisées par l'absence de démarcations visibles sur le terrain, entre les propriétés privées et le domaine public. L'intrication de ces domaines privés et publics est préjudiciable aux projets d'aménagement du cœur de bourg par la commune.

La commune souhaite réaliser des échanges fonciers, nécessaires à cet aménagement du cœur de bourg et doit procéder au déclassement de portions de voies publiques en vue de leur aliénation. L'objectif est de permettre une meilleure lisibilité des espaces publics et privés du bourg, d'améliorer les conditions et la sécurité de circulation des véhicules et de créer un espace de parking qui fait défaut pour les habitants du village.

La Présidente précise qu'un document d'arpentage a été dressé, afin de matérialiser avec précision les emprises des voies faisant l'objet du déclassement.

Les emprises à déclasser représentent respectivement 2 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> pour les futures parcelles B1249 et B1250 du plan parcellaire ci-annexé.

En parallèle de ce déclassement, 6 parcelles seront classées dans l'espace public. 5 parcelles appartiennent au domaine privé de la commune et permettront l'aménagement d'une place à vocation de parking. Une parcelle est en cours d'acquisition auprès d'une propriétaire, afin de sécuriser l'emprise du carrefour des rues n° 5, rue de l'ombrière et n° 7, rue du Terrail.

Rappelant que la commune de Lavercantière reste la seule à pouvoir finaliser la procédure d'aliénation et notamment à mener l'enquête publique afférente, la Présidente propose de valider le déclassement proposé.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- émet un avis favorable au déclassement de deux portions des rues n° 5 et n° 6 du bourg de Lavercantière.

**Vote : Unanimité    Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2302.04 - Devenir des bâtiments modulaires (« algeco ») après les travaux des écoles**

La Présidente rappelle que, pour reloger les élèves pendant les travaux des écoles à Frayssinet-le-Gélat et à Dégagnac, 2 bâtiments modulaires ont été achetés et installés, l'un de 71m<sup>2</sup> à proximité de la salle des fêtes de Frayssinet-le-Gélat et l'autre, de 62m<sup>2</sup>, à proximité de l'école de Lavercantière.

La Présidente indique qu'à la fin des travaux, la classe du regroupement pédagogique (RPI) de Dégagnac - Lavercantière - Thédirac - Rampoux qui était jusqu'alors dans le bâtiment de la mairie à Lavercantière sera déplacée dans les nouveaux locaux scolaires à Dégagnac. La municipalité de Lavercantière va alors engager des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie et souhaiterait, pendant ces travaux, pouvoir utiliser l'algeco pour y reloger provisoirement sa mairie.

La Présidente propose au conseil de laisser à la disposition de la commune, le bâtiment modulaire installé près de la mairie de Lavercantière.

S'agissant du bâtiment modulaire installé derrière la mairie de Frayssinet-le-Gélat, la Présidente propose de l'installer sur le site scolaire à Dégagnac afin d'agrandir la cantine. En effet, elle rappelle que le projet scolaire initial incluait l'agrandissement de la cantine mais qu'au vu des hausses des prix, cette part des travaux avait dû être retirée de l'opération. Il était ainsi envisagé une seconde phase ultérieure pour la cantine. Celle-ci peut être réalisée dès maintenant et à moindre coût avec l'utilisation du bâtiment modulaire qui sera habillé avec un bardage bois pour ne pas dénaturer l'ensemble du projet.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- décide d'agrandir la cantine du site scolaire à Dégagnac en y déplaçant le bâtiment modulaire de 71 m<sup>2</sup> installé à Frayssinet-le-Gélat ;
- décide de laisser à disposition de la commune de Lavercantière le bâtiment modulaire de 62 m<sup>2</sup> installé près de l'école de Lavercantière ;
- charge la présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à ces décisions dont la signature de la convention d'utilisation avec la commune de Lavercantière et tout autre document utile, notamment avec le SIVOS nouvellement constitué pour le RPI de Dégagnac - Lavercantière - Thédirac - Rampoux et gestionnaire du service scolaire.

**Vote : Unanimité    Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2302.05 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dégagnac pour une aire de jeux - Avis de principe**

Le Maire de Dégagnac présente au conseil communautaire le projet de création d'une aire de jeux à l'usage non seulement des habitants de son village mais également des enfants accueillis sur le site scolaire et au centre de loisirs. Le conseil municipal de Dégagnac sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes selon le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		34 472,95 €
Recettes :		34 472,95 €
<i>État DETR</i>	30%	10 341,88 €
<i>Département FAST</i>	20%	6 894,59 €
<i>Fonds de concours Communauté de communes Cazals-Salviac</i>	20%	6 894,59 €
<i>Autofinancement Commune de Dégagnac</i>	30%	10 341,89 €

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- émet un avis de principe favorable à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dégagnac pour la réalisation d'une aire de jeux, dans l'attente du plan de financement définitif.

**Vote : Unanimité    Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2302.06 - Avis de principe sur la participation à une SEM pour l'abattoir de Saint-Céré**

La Présidente fait le compte rendu de la rencontre du 15 février avec Raphaël Daubet, Président de la communauté de communes Causse et Vallées de la Dordogne (Cauvaldor) au sujet de l'abattoir multi-espèces de Saint-Céré.

Elle indique qu'une étude a été menée avec la Chambre d'Agriculture afin d'assurer la pérennité de cet établissement, actuellement géré par Cauvaldor. Elle rappelle que cet abattoir est nécessaire pour les filières d'élevage du département mais également que son activité doit permettre de mieux répondre aux besoins de circuits courts, en plein développement, notamment pour la restauration collective.

Le plan de modernisation proposé est de transformer cet abattoir local en plateforme agroalimentaire départementale. Cela implique une nouvelle gouvernance pour cet établissement et la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM), avec un capital ouvert aux usagers, afin de mieux associer l'ensemble des partenaires concernés.

La présidente propose au conseil d'émettre un avis de principe favorable à la prise de capital dans cette SEM, compte tenu de son intérêt pour les éleveurs locaux et des perspectives d'évolution favorables aux circuits courts, et étant entendu que la décision définitive ne pourra intervenir qu'une fois déterminés l'ensemble des éléments financiers.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- émet un avis de principe favorable à la prise de capital, actuellement estimée à 10 000 €, dans une SEM, compte tenu de l'intérêt pour les éleveurs locaux et des perspectives d'évolution favorables aux circuits courts,
- précise que sa décision définitive ne pourra intervenir qu'une fois déterminés l'ensemble des éléments financiers.

**Vote : Unanimité    Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**



**N° 23.2302.07 – Adhésion au CEREMA**

La Présidente expose au conseil que le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public. En y adhérant, la collectivité peut bénéficier d'un accès facilité à son expertise.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Il peut ainsi faire bénéficier la collectivité de son expertise sur la faisabilité de projets de rénovation ou de réhabilitation immobilière, sur la sécurisation et l'adaptation des espaces publics et des voies de circulation, sur la gestion du patrimoine d'ouvrages d'art.

La Présidente sollicite l'avis du conseil sur l'adhésion au Cerema.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- à 12 voix pour l'adhésion et 13 voix contre, décide de ne pas adhérer au Cerema dans l'immédiat.

**Vote :            Pour : 12            Contre : 13            Abstentions : 0**

**N° 23.2302.08 – Accueil dans le logement du centre de santé d'un jeune en service civique**

La Présidente rappelle que des jeunes volontaires sont régulièrement accueillis au service environnement pour exercer une mission de service civique au Jardin Bourian.

Elle indique que la prestation mensuelle de subsistance due par la collectivité au volontaire pour son hébergement et/ou son transport peut être versée soit en espèces (107,58 €), soit en nature par la fourniture d'un logement.

Elle propose que le volontaire puisse être logé au Centre de santé, étant entendu que l'hébergement des professionnels de santé reste prioritaire et que la mise à disposition de ce logement est, de ce fait, précaire.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- décide de servir en nature la prestation de subsistance due aux volontaires en service civique, accueillis dans l'un des services de la communauté de communes, dans la mesure du possible, par la fourniture d'un logement au Centre de santé ou dans l'un des gîtes selon les disponibilités ;
- précise que l'hébergement des professionnels de santé reste prioritaire, tout comme les activités habituelles des gîtes, et que la mise à disposition du logement au Centre de santé ou dans l'un des gîtes reste, de ce fait, précaire.

**Vote : Unanimité    Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2302.09 – Solution de covoiturage en milieu rural – Abonnement à l'association Atchoum**

La Présidente porte à la connaissance du conseil communautaire la proposition de solution de mobilité solidaire et rurale portée par l'association Atchoum.

Il s'agit d'un système de covoiturage en milieu rural.

L'association facilite la mise en relation des personnes qui ont besoin de se déplacer avec des conducteurs du territoire, retraités disponibles et/ou personnes en activité qui font quotidiennement un trajet pour se rendre au travail.

La mise en relation se fait soit par un centre d'appels téléphoniques, soit par une plateforme de réservation sur internet, soit par une application.

Cette solution est payante. La collectivité paye un abonnement annuel proportionnel à la population du territoire (360 € HT/an pour 1000 habitants) et participe aux frais de communication (240 € HT par commune pour le pack complet de communication). Le conducteur est indemnisé et le prix passager est de 2,50 € pour les trajets de moins de 5 km, et de 0,35 € à 0,20 € du km au-delà suivant la distance.

La Présidente propose que la communauté de communes adhère à ce système pour que les habitants du territoire puissent en bénéficier.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- décide d'abonner la communauté de communes Cazals-Salviac au système de covoiturage Atchoum afin de favoriser la mobilité des habitants grâce à un système solidaire ;

- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant en vue de la signature de toute pièce utile à la mise en œuvre de cette solution.

**Vote :            Pour : 22    Contre : 2    Abstentions : 1**

**N° 23.2302.10 - Suppression et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Le Maire de Cazals rappelle qu'à l'issue de la réorganisation des services liée à la reprise des activités de l'association Bambin'ado, et conformément à la répartition des compétences communales et intercommunales, la commune de Cazals est gestionnaire du service d'Accueil associé à l'école (ALAE), pour le site scolaire de Cazals, du regroupement pédagogique des Arques, Cazals, Gindou, Montcléra et Marminiac.

La mise à disposition de personnel par la communauté de communes à la commune a permis d'assurer la transition pour la gestion de ce service.

Il convient maintenant de revoir la répartition du temps de travail des agents employés, pour partie par la communauté de communes dans les centres de loisirs, et pour partie à l'ALAE à Cazals.

Ainsi, un poste d'adjoint d'animation de la communauté de communes à 32/35èmes serait conjointement employé, à compter du 1<sup>er</sup> mars, à 21/35èmes par la communauté de communes et à 11/35èmes par la commune de Cazals.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- décide de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 32/35èmes ;
- décide de créer un poste d'adjoint d'animation à 21/35èmes, affecté à l'ALSH, étant entendu que la commune de Cazals crée par ailleurs le poste équivalent, affecté à l'ALAE, à raison de 11/35èmes et à la même date.

**Vote : Unanimité    Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2302.11 – Orientations budgétaires**

Le 1<sup>er</sup> vice-président rappelle au conseil que le débat d'orientation budgétaire s'impose aux EPCI qui comprennent une commune de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, il n'a pas de caractère obligatoire pour la communauté de communes Cazals-Salviac. La volonté locale est néanmoins d'informer de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations avec l'ensemble du conseil.

Il présente un rapport contenant le contexte général, international et national, en termes d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt, de tendance du chômage et les prévisions économiques à l'échelle nationale.

Il précise les éléments de la loi de finances pour 2023 qui impacteront la situation locale, en matière de dotations et de fiscalité, notamment.

Il porte à la connaissance du conseil les éléments relatifs à la communauté de communes en matière d'épargne, de dotations, d'indicateurs de structure, de financement des investissements et de gestion de la dette.

Enfin, il propose de poursuivre le programme pluriannuel des investissements validé l'an passé, en évitant les ajouts, eu égard aux perspectives incertaines car soumises à l'instabilité géopolitique actuelle.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 24/02/2023.

Le secrétaire de séance,  
Ingrid PUYO

La Présidente,  
Mireille FIGEAC

**Publication électronique** sur le site internet de la Communauté de communes  
Cazals-Salviac le **01/03/2023**

**Questions diverses et informations :**

**Prochain conseil :** jeudi 9 mars 2023 à 20 h à **SALVIAC - Séance budgétaire** : Compte financier unique et attributions des subventions 2023

## SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2023

*Bureau : 2<sup>ème</sup> jeudi du mois 18 h à Salviac*

**Conseil communautaire : 4<sup>ème</sup> jeudi du mois** 20h00 horaire hiver ; 20h30 à partir de mai, en tournant dans les communes (sauf séances budgétaires à Salviac ; idem conditions sanitaires)

**Exceptions signalées en rouge**

Séances budgétaires : cellules grisées

<b>JANVIER</b>	<i>12/01/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	<b>26/01/2023</b>	<b>20:00</b>	<b>Pomarède</b>	<b>Conseil</b>
<b>FEVRIER</b>	<i>09/02/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	<b>23/02/2023</b>	<b>20:00</b>	<b>Salviac</b>	<b>Conseil DOB</b>
<b>MARS</b>	<b>09/03/2023</b>	<b>20:00</b>	<i>Salviac</i>	<del><i>Bureau</i></del> <b>Conseil CA + subv</b>
	<b>23/03/2023</b>	<b>20:00</b>	<b>Frayssinet</b>	<b>Conseil</b>
<b>AVRIL</b>	<b>13/04/2023</b>	<b>20:00</b>	<b>Salviac</b>	<del><i>Bureau</i></del> <b>Conseil BP</b>
	<i>27/04/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<del>Conseil</del> <i>Bureau</i>
<b>MAI</b>	<b>11/05/2023</b>	<b>20:30</b>	<b>Les Arques</b>	<del><i>Bureau</i></del> <b>Conseil</b>
	<b>25/05/2023</b>	<b>20 :30</b>	<b>St-Caprais</b>	<b>Conseil</b>
<b>JUIN</b>	<i>08/06/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	<b>22/06/2023</b>	<b>20:30</b>	<b>Goujounac</b>	<b>Conseil</b>
<b>JUILLET</b>	<i>//////////</i>	<i>////</i>		<i>//////////</i>
	<i>//////////</i>	<i>////</i>		<i>//////////</i>
<b>AOÛT</b>	<i>//////////</i>	<i>////</i>		<i>//////////</i>
	<i>//////////</i>	<i>////</i>		<i>//////////</i>
<b>SEPTEMBRE</b>	<i>14/09/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	<b>28/09/2023</b>	<b>20:30</b>	<b>Rampoux ?</b>	<b>Conseil</b>
<b>OCTOBRE</b>	<i>12/10/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	<b>26/10/2023</b>	<b>20:00</b>	<b>Marminiac</b>	<b>Conseil</b>
<b>NOVEMBRE</b>	<i>09/11/2023</i>	<i>18:00</i>		<i>Bureau</i>
	<b>23/11/2023</b>	<b>20:00</b>	<b>Gindou ?</b>	<b>Conseil</b>
<b>DÉCEMBRE</b>	<b>07/12/2023</b>	<b>20:00</b>	<b>Cazals ?</b>	<del><i>Bureau</i></del> <b>Conseil</b>
	<b>21/12/2023</b>	<b>20:00</b>		<b>Conseil</b>